

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
PARKING PAUL VALLIER – RUE DE LA RAMPE
CROSS COLLEGE SAINTE-MARIE
N°2025/334

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la durée du Cross organisé par le Collège Privé
Sainte-Marie, le **Mardi 14 Octobre 2025**, il y aura lieu de réglementer le
stationnement et la circulation, pour des raisons de sécurité.

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- Le **stationnement** de tous véhicules sera interdit sur la moitié du
parking de la salle des sports Paul VALLIER (côté droit), le Mardi 14 Octobre
2025 à compter de 09 heures 00 et jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2°/- La **circulation sera interdite Rue de la Rampe** dans la portion
comprise entre la Rue des Grandes Gardes et la Rue de Chauffailles, de 09 heures 00
jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la
mairie de COURS

ARTICLE 4°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal,
les Services Techniques de la commune et le Collège Sainte-Marie sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de
COURS.

Fait à COURS, le dix octobre deux mil vingt-cinq.

Le Maire,
Patrice VERCHERE
P. B. KRAEUTLER Adjoint



[Handwritten signature]